

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 27 août 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 11



Le Vingt Sept Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GUTIERREZ VIGREUX – HENNEQUIN ROURE –
JANVOIS (Pouvoir de M. BARDET) – MOSSON – QUELIN – SIMON
Messieurs BERTRAND – RETY

Étaient excusés :

Messieurs BARDET – TALMET
Mesdames GRANDET – HAMADOU – ISSAD – MARTELLI – TONOT

N° 2025-062

Objet : Revalorisation du tarif horaire des intervenants PRE

Monsieur RETY, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration du CCAS :

CONSIDÉRANT que la rémunération des intervenants PRE n'a pas été revalorisée depuis juin 2019 et qu'il conviendrait de procéder à une revalorisation de la rémunération brut horaire dès la prochaine rentrée scolaire 2025-2026,

CONSIDÉRANT que le SMIC horaire est passé à 11,88 € depuis 1er novembre 2024. et que les heures effectuées dans le cadre de l'Accompagnement à la scolarité ont toujours été rémunérées au dessus du SMIC horaire,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la rémunération n'est plus attractive pour des personnes souhaitant postuler car elle est à peine supérieure au SMIC (12,00 € brut de l'heure),

CONSIDÉRANT que les enfants accueillis sur le PRE cumulent diverses difficultés scolaires auxquelles s'ajoutent parfois des difficultés de comportement, sans oublier le manque d'autonomie,

CONSIDÉRANT que le rôle des intervenants va au-delà de l'aide scolaire et implique une veille et une écoute globale de l'enfant dans son éducation et un travail de soutien à la parentalité en faisant le lien entre l'école et la famille.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, DÉCIDE de la revalorisation du salaire horaire des intervenants PRE à hauteur de 14,00 € Brut.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,

Jean-Marc RETY,
Vice-Président du CCAS,

